MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DLP 03-7-90021272
ISSN 0750-5647

®

Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

Grandes Cultures

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Abonnement annuel : 160 F - Régisseur Recettes DRAF Rhône-Alpes

Bulletin n° 10 - 27 Juin 1990

PYRALE DU MAÏS

Situation

Le vol a continué à s'étirer longuement en toutes régions, suite au dernier raffraîchissement des températures et ce vol, commencé le 18 Mai, n'a atteint son pic que du 15 au 22 Juin !

Le stade du maïs va de 30 cm à plus de 1,50 m parfois, mais les panicules, sont encore rarement visibles au fond du cornet.

Préconisations

Vu la longueur du vol il sera impossible à un traitement d'en couvrir toute la durée, mais il faut savoir qu'une parcelle "absorbe" rarement tout le vol du fait de la différence d'attractivité des stades du maïs : c'est de 50 cm à 1,20 m environ, que la plante attire plus fortement la pyrale par son taux de glucose plus élevé. La disparité des dates de semis fait que l'attractivité passe des parcelles les plus avancées à celles qui atteignent ce stade par la suite. Il convient donc de tenir compte de cet élément et d'intervenir en commençant pas les maïs les plus hauts et d'opérer ensuite au fur et à mesure de l'état d'avancement de la végétation.

Les dates données ci-dessous sont donc établies pour les parcelles les plus avancées dans les diverses zones (voir au verso) :

- Zone I : Drôme, Vallée du Rhône en aval de Lyon, Valloire, Plaine de Lyon, Plaine de l'Ain : à partir du **28 Juin**.

- Zone II : Côtières des Dombes, Val de Saône, plaines et vallées de l'Isère, Ardèche, Vallée du Gier : à partir du **3 Juillet**.

- Zone III : a) Dombes, Bresse, plaine du Forez : à partir du **7 Juillet**.
  b) Savoies, Terres Froides et Chambarands de l'Isère : à partir du **12 Juillet**.

Quelques éléments de prise de décision à retenir

Avant toute décision de traitement, il est judicieux de tenir compte des points suivants :

- La stratégie de lutte est basée sur la durée du stade baladeur des chenilles. Cette année, il a été très long. Pendant ce stade il n'y a pas de dégâts et l'on peut attendre la fin de ce stade afin d'une part d'atteindre un maximum de chenilles (toutes celles qui éclosent pendant ce temps) et d'autre part de reporter la rémanence du produit au plus loin pour couvrir le maximum de la génération.

- La longueur du vol et sa fluidité tolèrent un éventuel retard de l'application.

- Les populations de pyrale sont en baisse depuis quelques années (climatologie, traitements, broyage des cannes ?).

- Toutes les parcelles ne sont pas justiciables d'un traitement : certains secteurs sont plus contaminés que d'autres : l'extrême diversité des situations nous empêche de citer toutes les mini-régions.

P243

Imprimerie de la Région RHONE-ALPES Directeur Gérant : J.C. FAUDRIN Commission Paritaire de Presse N° 1766 AD

- Des essais dans ce but sont effectués dans l'Ain au moyen de couples de parcelles traitées-non traitées afin de mesurer la nuisibilité du parasite. Nous vous en tiendrons informés.

- Les dégâts sont moins importants en zones à 2 générations (ou à une 2e partielle) qu'en zones à 1 génération.

- Il serait intéressant de déterminer le niveau d'attaque d'une parcelle, mais le critère de 10 pontes sur 100 plants est assez peu praticable. Il conviendrait donc mieux d'observer les perforations sur feuilles (mêmes proportions).

- Si le potentiel de rendement est inférieur à 60 qx/ha, ii est inutile de traiter.

- Nous rappelons également que les traitements liquides induisent un risque de pullulation de pucerons.

- Enfin la liste des produits utilisables a été indiquée dans le dépliant joint à notre Bulletin n° 4 du 29 Mars.

DIFFERENTES ZONES DE PRECOCITE PYRALE MAIS EN REGION RHONE-ALPES

